

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/119/7.6

Feuillet n°182



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de La Chapelle Saint Jean, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 14 novembre 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	30
Votants :	36
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	7

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUIOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Philippe COLLAS, Edmond Claude DELPY, Gaston GRAND, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Mattia TRENTEMONT, Dominique BOUSQUET, Jean-Yves VERGNE, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Josiane LEVSKI représentée par Jean-Pierre COLIN, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Victor MONTEIL représenté par Betty CHABANE.

Excusés : Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Patrick GAGNEPAIN, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Francine BOURRA, Daniel BARIL donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Jean-Pierre VERDIER donne pouvoir à Jean-Marie CHANQUIOI, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Nadine PIERSON, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Jean-Michel LAGORSE, Didier CLERJOUX, Jacques MIGNOT, Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean Michel LAGORCE, Michel MEYNARD (†), Régine ANGLARD, Bernard BAUDRY, Coralie DAUBISSE-BOYER, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Stéphanie PORTE, Caroline VIEIRA CHEVALIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND.

SECRÉTAIRE : Mme Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

Objet : SMPN- Prolongation de la participation financière des EPCI au SMPN-2026-2038

Considérant que le Syndicat Mixte Périgord Numérique doit assurer la continuité du déploiement et l'optimisation du réseau public de fibre optique, et que la participation financière des EPCI jusqu'à date à contribuer au déploiement du réseau de fibre optique dont les travaux s'achèvent ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier

– (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le cas de la procédure de recours, le recours peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (

58 av. Jean Jaurès – 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

024-200041150-20251121-DE2025_119-DE

Reçu le 28/11/2025

Considérant que le Syndicat Mixte Périgord Numérique a dû assurer des coûts non prévus dans le marché de travaux phase II (13 millions d'euros de révision de prix et 10 000 prises supplémentaires à construire pour 15 millions d'euros) ;

Considérant que le SMPN doit assurer la prise en charge financière des opérations de Vie du Réseau ;

Considérant que les travaux de reprise et de sécurisation du câble pleine terre engendrent un surcoût estimé à 15 millions d'euros ;

Considérant que le Département s'est engagé en 2024 à verser une contribution complémentaire de 4,5 M€, d'ici 2032, aux 64,480 M€ déjà engagés ;

Considérant que la Région à parité avec le Département, doit statuer sur une contribution complémentaire à même niveau que celle du Département ;

Considérant que le modèle économique actuel nécessite un ajustement des participations des EPCI afin de couvrir l'ensemble des dépenses liées à ces travaux ;

Considérant qu'il convient de prolonger la participation des EPCI au-delà de 2026, et qu'une réunion des présidents des EPCI s'est tenue le 6 mai 2025 au cours de laquelle a été retenue la proposition de prolonger la participation des EPCI jusqu'en 2038 conformément au tableau ci-dessous :

Structures Intercommunales à fiscalité propre	Habitants hors zone AMII	Participation annuelle de 2026 à 2038	TOTAL Participation cumulée sur la période
C.C DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	19 083	127 313 €	1 655 069 €
C.C DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	6 844	59 003 €	767 044 €
C.C DRONNE ET BELLE	11 499	78 716 €	997 302 €
C.C DU HAUT PERIGORD ET DU PERIGORD VERT NONTRONNAIS	15 587	103 856 €	1 350 129 €
C.C ISLE DOUBLE LANDAIS	11 917	79 505 €	1 033 560 €
C.C ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	14 330	95 803 €	1 242 835 €
C.C ISLE VERN SALEMERE EN PERIGORD	16 989	126 686 €	1 646 920 €
C.C DU MONTAGNE MONTRAVEL ET GURSON	11 907	79 438 €	1 032 690 €
C.C DU PAYS DE FENELON	9 638	64 300 €	835 897 €
C.C PERIGORD LIMOUSIN	14 348	95 724 €	1 244 407 €
C.C ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	13 902	92 748 €	1 205 723 €
C.C DU PAYS DE ST AULAYE	6 680	44 586 €	579 361 €
C.C DU PAYS RIBERACOIS	19 881	132 636 €	1 724 273 €
C.C DES PORTES SUD PERIGORD	8 288	55 300 €	718 899 €
C.C SARLAT-PERIGORD NOIR	16 319	108 873 €	1 415 350 €
C.C DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	22 942	153 058 €	1 989 751 €
C.C VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE	9 044	60 337 €	784 379 €
C.C VALLEE DE L'HOMME	15 676	104 583 €	1 359 574 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE	33 449	223 156 €	2 901 039 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX	36 163	241 263 €	3 136 418 €
	318 467	2 124 883 €	27 620 615 €

Considérant qu'une clause de révision est posée afin de permettre la réévaluation du montant des participations financières des EPCI, dans le cas où des mesures ou financements, viendraient à être mis en œuvre pour couvrir tout ou partie des frais liés à la vie du réseau, notamment en ce qui concerne la prise en charge des travaux de câbles en pleine terre.

Cette clause de révision sera appliquée de manière identique à l'ensemble des EPCI mais devra nécessiter une nouvelle délibération de l'EPCI au préalable

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

AR ~~Préfecture~~ 5722-11 du Code général des collectivités territoriales (créé par la loi NOTRe

du 7 août 2015) :

024-200041150-20251121-DE2025_119-DE

Reçu le 28/11/2025

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/119/7.6

Feuillet n°183

« Un syndicat mixte bénéficiant d'un transfert de compétence prévu à l'article L. 1425-1, constitué en application de l'article L. 5721-2, peut recevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, des fonds de concours pendant une durée maximale de trente ans à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, après accord du comité syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées. »
« Le montant total des fonds de concours versés ne peut excéder le montant des investissements à réaliser, déduction faite de l'autofinancement et des subventions perçues. »

Vu la délibération 2016-18 relative à l'adhésion des EPCI au Syndicat Mixte Périgord Numérique ;

Vu la délibération n°2019-031 relative à la participation à l'investissement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au titre des années 2021 à 2026 ;

Vu le nouveau tableau de prévisions pour la période 2026-2038, annexé à la présente délibération, intégrant l'échéancier de la participation des EPCI ;

Vu la contribution supplémentaire de 4,5 millions d'€ jusqu'en 2032 consentie par le Département

Vu la demande faite auprès de la Région d'une contribution à même hauteur que celle du département ;

Le Conseil Communautaire, où l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

➤ **DE DÉLIBÉRER** sur la prolongation de la participation de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir aux autres dépenses du Syndicat mixte, telles que visées à l'article 8-3 des statuts, et notamment aux dépenses d'investissement.

Cette participation sera calculée en fonction du critère de la population respective, en tenant compte des populations non concernées par le plan de déploiement de la fibre et les travaux du Syndicat (zone AMII) comme suit

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le cadre de ce recours, un pré-litige peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (38 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

024-20004150-20251121-DE2025_119-DE
Reçu le 28/11/2025

Structures intercommunales à fiscalité propre	Habitants hors zone AMI	Participation annuelle de 2026 à 2038	TOTAL Participation cumulée sur la période
C.C DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	19 083	127 313 €	1 655 069 €
C.C. DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	8 844	59 003 €	767 044 €
C.C DRONNE ET BELLE	11 499	76 716 €	997 302 €
C.C. DU HAUT PERIGORD ET DU PERIGORD VERT NONTRONNAIS	15 567	103 858 €	1 350 129 €
C.C ISLE DOUBLE LANDAIS	11 917	79 505 €	1 033 560 €
C.C ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	14 330	95 603 €	1 242 835 €
C.C ISLE, VERN, SALEMBORE EN PERIGORD	18 989	126 686 €	1 646 920 €
C.C DE MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	11 907	79 438 €	1 032 690 €
C.C DU PAYS DE FENELON	9 638	64 300 €	835 897 €
C.C PERIGORD LIMOUSIN	14 348	95 724 €	1 244 407 €
C.C ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	13 902	92 748 €	1 205 723 €
C.C DU PAYS DE ST AULAYE	6 680	44 568 €	579 361 €
C.C DU PAYS RIBERACOIS	19 881	132 636 €	1 724 273 €
C.C DES PORTES SUD PERIGORD	8 289	55 300 €	718 899 €
C.C SARLAT-PERIGORD NOIR	16 319	108 873 €	1 415 350 €
C.C DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	22 942	153 058 €	1 989 751 €
C.C VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSADE	9 044	60 337 €	784 379 €
C.C VALLEE DE L'HOMME	15 676	104 583 €	1 359 574 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE	33 449	223 156 €	2 901 033 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX	36 163	241 263 €	3 136 418 €
	318 467	2 124 663 €	27 620 615 €

- **DE PRÉCISER** que toute évolution à la hausse devra recueillir un avis favorable de la CCTPHN
- **D'AUTORISER** le Président ou son délégué à procéder au règlement de cette participation et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 21/11/2025

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20251121-DE2025_119-DE
Reçu le 28/11/2025